



DER SCHWEIZERISCHE BUNDESRAT
LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
IL CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO
IL CUSSEGL FEDERAL SVIZZER

après avoir vu et examiné

les amendements adoptés par la résolution 2017-I-4 à la
Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception de
déchets en navigation rhénane et intérieure (CDNI)

adoptés le 22 juin 2017,

qui ont été approuvés par les Chambres fédérales

le 22 décembre 2023,

DÉCLARE

que la Suisse adhère à l'acte précité

promettant

au nom de la Confédération suisse,

de l'observer consciencieusement et en tout temps,

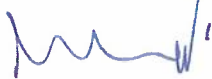
en tant que cela dépend de lui.

En foi de quoi, le présent instrument de ratification a été signé par la Présidente et le Chancelier de la Confédération suisse.

Ainsi fait à Berne, le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre
(21 février 2024).

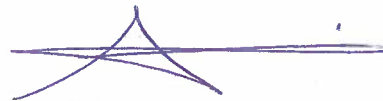
AU NOM DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

La Présidente de la Confédération



Viola Amherd

Le Chancelier de la Confédération



Viktor Rossi